

Feuille reproductible 4

Glossaire des traités autochtones

(Adaptation du lexique du site web *Le Canada en devenir*)

http://www.canadiana.org/citm/glossaire/glossaire_f.html

Autochtones, les peuples : Un nom collectif qui s'applique aux peuples d'origine de l'Amérique du Nord et à leurs descendants. La constitution canadienne reconnaît trois groupes autochtones : les Indiens (qu'on nomme généralement les Premières Nations), les Métis et les Inuits. Ces trois peuples diffèrent par leur histoire, leurs langues, leurs cultures et leurs croyances religieuses. Plus d'un million de Canadiens s'identifiaient comme étant une personne autochtone selon les données du recensement de 2006.

Autochtones, les droits des : Les droits des peuples autochtones qui découlent de leur culture et du droit à la propriété des terres et des ressources qui étaient en vigueur avant les contacts avec les Européens et l'occupation de leurs territoires. La façon dont ces droits peuvent s'exprimer au 21^e siècle est un processus qui fait l'objet de négociations et de contestations judiciaires.

Bande : Le nom donné aux clans autochtones dans la Loi sur les Indiens. Également l'unité de base légale pour les peuples autochtones canadiens.

Céder : Concéder ou abandonner le contrôle, se départir du contrôle ou capituler.

Colonialisme : La pratique qui consiste à créer des colonies afin qu'un groupe puisse en contrôler un autre en s'installant sur son territoire. Une colonie réfère à des installations érigées sur un nouveau territoire qui garde des liens avec la mère patrie ou dont les habitants y sont loyaux.

Premières Nations : Un terme plus spécifique pour désigner des peuples autochtones ou indigènes et qui désigne généralement des peuples indigènes du Canada et leurs descendants. Ce terme n'englobe pas les Inuits ou les Métis.

Impérialisme : La prise de contrôle des terres d'autres peuples par la guerre ou une occupation pacifique; une pratique à laquelle de nombreux pays ont recouru au cours de l'histoire et qui était particulièrement répandue aux 18^e et 19^e siècles dans les nations européennes. La Grande-Bretagne et la France avaient toutes deux des intérêts impérialistes au Canada. La Grande-Bretagne ayant vaincu la France, elle a étendu son contrôle sur tout le continent et a déplacé les peuples autochtones.

Indien : À l'origine, ce terme était employé par les Européens pour désigner les peuples autochtones du Canada. De nos jours, c'est un terme juridique généralement utilisé dans le contexte d'une discussion sur le « statut d'Indien ». Les termes « peuple autochtone » ou « Premières Nations » ou « peuple indigène » sont plus communs aujourd'hui.

Agent des Indiens : Un administrateur du gouvernement canadien nommé par le ministère des Affaires indiennes pour appliquer l'autorité et la protection gouvernementales sur une réserve ou une bande autochtone.

Peuple indigène : Un autre terme utilisé pour décrire les peuples autochtones ou les Premières Nations. Ce terme décrit tout groupe ethnique qui habite une région géographique avec laquelle il possède la connexion historique reconnue comme étant la plus ancienne.

Métis : Un terme qui sert à désigner les personnes cumulant des origines autochtones et européennes. Ce mot provient d'un ancien mot français signifiant « mélangé ». Ainsi, il y a des Métis partout où des Européens et des autochtones se sont mariés entre eux, particulièrement le long du fleuve Saint-Laurent et dans l'Ouest. Les Métis sont un des trois peuples autochtones reconnus au Canada, avec les Indiens (ou Premières Nations) et les Inuits. Environ un tiers de tous les peuples autochtones canadiens s'identifient comme Métis. Le recensement de 2006 a dénombré 389 785 Métis.

Traités numérotés (ou traités post-Confédération) : Les onze traités qui ont été signés entre le gouvernement fédéral et les diverses tribus autochtones des Prairies et du Nord canadien sur une période de quatre décennies à la fin du 19^e et au début du 20^e siècle. Dans le cadre de ces traités, les peuples autochtones ont cédé tous leurs droits sur de grandes étendues de terres (et les ressources qu'elles contenaient) en échange de réserves territoriales et d'autres formes d'assistance gouvernementale.

Ratifier : Approuver officiellement un document, tel un traité.

Réserve : Des terres qui sont la propriété du gouvernement fédéral, mais qui sont conservées afin que les habitants des Premières Nations puissent y vivre et en bénéficier après la signature des traités. Il y a aujourd'hui plus de 600 réserves au Canada.

Terre de Rupert : Toutes les terres dont les rivières et les fleuves se déversent dans la baie d'Hudson, englobant des portions du Québec et de l'Ontario, tout le Manitoba, la majeure partie de la Saskatchewan et le sud de l'Alberta de même que des portions du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest. Cette partie de l'Amérique du Nord a été accordée par le roi d'Angleterre à la Compagnie de la Baie d'Hudson en 1670. En 1869, la compagnie a revendu le territoire au gouvernement britannique et en 1870, il a été donné au Canada.

Statut d'Indien : Réfère aux peuples autochtones qui appartiennent à une bande indienne et qui sont inscrits sur le Registre des Indiens du gouvernement fédéral. Les Indiens avec statut ont le droit de vivre dans les réserves et ont accès aux services assurés par les traités ou d'autres ententes. Les Indiens sans statut sont les descendants d'Indiens qui ont une identité indienne, mais qui ont abandonné leurs droits légaux, soit volontairement soit par le mariage avec un Indien sans statut (par exemple, une personne de race blanche). Les lois qui définissent le statut d'Indien ont été changées en 1985 afin de les rendre moins discriminatoires.

Traité : Une entente généralement conclue entre deux nations ou entre les groupes autochtones et les gouvernements nationaux. Au Canada, les traités ont été conclus entre les groupes autochtones à qui on a offert de petites parcelles de terres, un peu d'argent ou de marchandises (et parfois des services tels l'éducation ou les soins de santé) en échange du transfert de propriété de leur territoire traditionnel au gouvernement fédéral.